

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 05/07/2023

Séance du 12 juillet 2023
Délibération n°01/12.07.2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze juillet à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint-Pol-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. FAYE Francis d'Aubrometz, M. TIQUET Philippe de Beauvois, M. BEHARELLE Christopher de Bergueneuse, M. COLIN Xavier de Blangerval Blangermont, M. VAMBERGUE Marc de Boyaval, M. HABERT Jean-Claude de Conteville en Ternois, M. BERON Régis de Croix en Ternois, M. LECLERCQ Cédric d'Erin, M. POMART Eric de Fontaine les Hermans, M. TRANNIN Alain de Fontaine l'Etalon, M. VISCHERY Léon de Guinecourt, M. POILLION Mickaël d'Héricourt, M. BOCQUILLON Sébastien d'Humières, Mme DEWARUMETZ Jacqueline de Le Ponchel, M. FOURDINIER Jean-Noël de Linzeux, Mme HERTAULT Julie de Moncheaux les Frévent, M. DELEAU François de Monts en Ternois, M. JOSSIEN Jérôme de Pernes en Artois, M. MALLE Bernard de Pressy, M. GUILBERT Bruno de Saint Pol sur Ternoise, M. GAY Guillaume de Ternas, M. BEZU Régis de Tollent, M. BELVAS Hugues de Vacquerie le Boucq

Secrétaire de Séance : Mme Ingrid GAILLARD de Flers

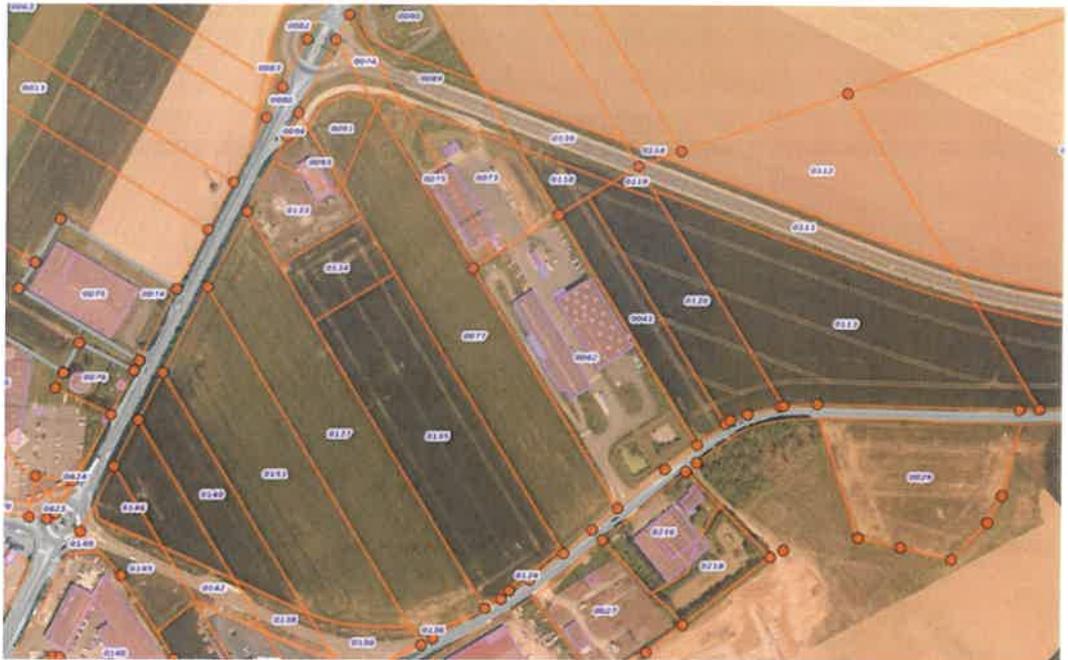
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 90 POUVOIRS : 20 VOTANTS : 110	POUR : 109 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1	Projet de création d'une ZAC Objectifs d'aménagement et modalités de concertation

La séance ouverte,

1. Contexte

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée avoir été à plusieurs reprises sollicité par des entreprises désireuses de s'implanter sur le territoire de la Communauté de Communes du TERNOIS et plus spécifiquement sur la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise, bourg-centre de l'EPCI.

Il est rappelé également que par délibération en date du **06 mars 2013**, le Conseil Communautaire avait décidé de reconnaître d'intérêt communautaire un périmètre situé route d'Ostreville à Saint-Pol-sur-Ternoise, aujourd'hui cadastré ZC77 (17 424 m²), ZC91 (1 881m²), ZC134(3 481m²), ZC135(17 346m²), ZC137 (17 442m²), ZC113 (21 746m²), ZC120 (8 528m²), ZC41 (5 074m²), ZC118 (1 392m²), ZC151 (15 539m²), ZC140 (5 860m²), ZC143 (3 447m²) et ZC146 (1 151m²) d'une superficie totale de 12 hectares 03 ares 11 centiares ceci afin d'y développer une future zone d'activités artisanale et industrielle en complément de la zone industrielle existante en mitoyenneté.



Dans le PLU de la Commune adopté par le Conseil Communautaire le 24 mars 2022, ce secteur a été identifié comme une zone à urbaniser destinée aux activités économiques à vocation industrielle. Celui-ci a été classé en zone 1AUEi, zone immédiatement ouverte à l'urbanisation.

En ce qui concerne le SCOT approuvé le 07 avril 2016 ce secteur a été identifié comme une zone d'activité à vocation industrielle réservée au développement de nouvelles activités.

Ce projet d'aménagement est donc conforme avec ces deux documents d'urbanisme.

Par ailleurs, pour permettre ce développement économique du territoire, il s'avérait nécessaire de procéder à l'acquisition de l'ensemble des parcelles concernées et il est rappelé également la délibération du Conseil Communautaire en date du **13 décembre 2022** qui avait décidé :

1-D'approuver l'intérêt de développer de nouveaux espaces en vue de la création de la Zone d'Activités, route d'Ostreville au nord de ST POL.

2-D'approuver à ce titre l'engagement des deux procédures suivantes :

- La première procédure concerne la reconnaissance de l'utilité publique du projet de réalisation d'une nouvelle zone d'activités économiques sur le territoire de la commune de ST POL sur les parcelles ZC77, ZC91, ZC134, ZC135, ZC137, ZC113, ZC120, ZC41, ZC118, ZC151, ZC140, ZC143 et ZC146.
- La seconde procédure qui découle de la première concerne l'enquête parcellaire permettant d'engager le processus de prise de possession des terres par la voie de l'expropriation.
Les parcelles concernées sont les suivantes : ZC77, ZC91, ZC134, ZC135, ZC137, ZC113, ZC120, ZC41, ZC118.

3-D'autoriser le Président à signer les pièces relatives à ce dossier et de prendre toutes dispositions pour conduire cette opération.

Aujourd'hui, dans le prolongement de cette démarche initiée et après rencontre avec les services de l'Etat, pour aller plus loin, il s'avère nécessaire d'initier un aménagement opérationnel de ce périmètre, sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

En effet, le recours à la procédure de ZAC dont le régime est codifié aux articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du code de l'urbanisme, permet à la Communauté de Communes du TERNOIS, initiatrice de la procédure, de maîtriser dans le temps le déroulement du projet et la qualité des aménagements.

2. Définition des objectifs de l'opération

Outre les objectifs déjà décrits par l'orientation d'aménagement et de programmation approuvée, plus largement les objectifs poursuivis pour l'aménagement de ce secteur consistent à :

- Développer l'activité à vocation industrielle et le cas échéant, d'utilité publique ;
- Répondre à la problématique hydraulique du secteur en prenant en compte le risque de ruissellement pluvial, respectant la loi sur l'eau ;
- Réaliser une étude environnementale et une étude d'impact qui permettront, en outre, de définir les compensations agricoles.

3. Modalités de concertation

Sur la base de ces objectifs, la Communauté de Communes du TERNOIS souhaitant initier cette opération d'aménagement sous la forme d'une ZAC, doit au préalable la soumettre, en application des dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, à la concertation publique.

Il s'agit dès lors d'ouvrir une phase de concertation préalable afin de présenter les enjeux et les objectifs du projet et de concerter sur les orientations et objectifs de l'opération d'aménagement telle qu'envisagée.

Les modalités de la concertation préalable proposée sont les suivantes :

a/ un dossier de concertation sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du TERNOIS, aux heures habituelles d'ouverture au public et qui comportera au moins :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre concerné
- et un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier sera complété le cas échéant pendant la procédure, de tous documents utiles à la compréhension et à l'élaboration du projet.

Ce même dossier, à l'exception du cahier d'observations du public, pourra être également consulté sur le site internet de TERNOISCOM <https://www.ternoiscom.fr/>

b/ Une adresse courriel spécifique sera créée pour recevoir des observations par voie dématérialisée (concertation.zac@ternoiscom.fr).

Les observations dématérialisées seront intégrées dans un registre qui sera joint au cahier ci-avant rappelé.

c/ Une communication sera faite dans le bulletin communautaire ;

d/ la concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet.

A l'issue, la concertation sera présentée au conseil communautaire, afin que le bilan de la concertation puisse être tiré.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.311-1 et R.311-1,

Vu le Plan local d'urbanisme ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

De Prendre l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur dont les espaces d'intervention sont délimités selon le plan figurant dans le contexte énoncé ci-avant et selon les objectifs d'aménagement et les modalités de concertation définis ci-dessus

D'autoriser M. le Président à lancer les études en vue de la création de la ZAC et à s'attacher les services de tout professionnel (bureaux d'études, architecte, avocat...) susceptible d'assister l'EPCI dans cette démarche.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 19/07/2023

et publication et notification le 19/07/2023



Marc BRIDOUX

